



Texte officiel

Décret du 10 octobre 1937

instituant le titre d'ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique

Le Président de la République française,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance ou à l'usage du titre d'ingénieur diplômé ;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et de la guerre,

Décète :

Article 1^{er}

Les élèves de l'Ecole Polytechnique qui auront suivi les cours de l'école en qualité d'internes et qui auront satisfait aux examens de sortie recevront un diplôme leur conférant le titre d' " ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique " .

Article 2

Le bénéfice des dispositions de l'article 1er du présent décret est accordé aux anciens élèves de l'Ecole Polytechnique.

Article 3

Le ministre de la défense nationale et de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 octobre 1937.

Par le Président de la République :
Albert LEBRUN.

Le ministre de la défense nationale et de la guerre,
Edouard DALADIER.